

La garantie Insolvabilité

des Tiers

Notice d'information

Chaque année en France, on déplore l'augmentation du nombre de sinistres dans lesquels sont impliquées des personnes non assurées pour les véhicules qu'elles conduisent. Négligence, imprudence et difficultés économiques sont toujours à l'origine de ce terrible constat qui ne laisse jamais complètement indemnes les victimes.

Soucieux de vous protéger au mieux dans pareil cas, nous avons mis au point la garantie Insolvabilité des Tiers.

1. Etendue de la garantie :

Elle vous couvre contre le risque d'insolvabilité du responsable identifié (autre que le conducteur ou les passagers du véhicule assuré) d'un accident de la circulation dont vous êtes victime.

La garantie a pour objet de vous régler les sommes qui restent à votre charge si, à la suite d'un accident dans lequel votre véhicule est impliqué, l'auteur est non assuré et/ou insolvable.

2. Les conditions d'application de la garantie :

La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- ◆ **Matérialité des faits prouvée** : Les faits doivent être établis à l'aide de tout moyen de preuve recevable.
- ◆ **Responsabilités établies** : La part de responsabilité de chacune des parties doit être clairement déterminée à l'aide des éléments de preuve.
- ◆ **Tiers responsable (totalement ou partiellement) identifié**

3. Exemples :

A la suite d'un accident avec votre véhicule, impliquant un tiers non assuré ou insolvable :

- vous rédigez un constat amiable, signé des parties, duquel il ressort que votre responsabilité est totalement ou partiellement dégagée, l'assuré adverse est identifié,

ou

- vous établissez une déclaration écrite mettant en cause un tiers ayant pris la fuite, les faits sont confirmés par un des moyens de preuve recevables (ex. : témoignage). (*sous réserve d'identification et de mise en cause du tiers*)

La prise en charge des dommages de votre véhicule est délivrée selon les modalités suivantes :

	Garantie du contrat		SANS la Garantie Insolvabilité des Tiers	AVEC la Garantie Insolvabilité des Tiers*
Vous êtes non responsable	TIERS	PRISE EN CHARGE	Après paiement du tiers responsable ou du Fonds de Garantie Automobile	Prise en charge : TOTALE
		A VOTRE CHARGE	Sommes non réglées par le tiers, ou franchise du Fonds de Garantie	
	TOUS RISQUES	PRISE EN CHARGE	Totale	A votre charge : AUCUNE FRANCHISE
		A VOTRE CHARGE	Franchise dommages	
Vous êtes partiellement responsable	TIERS	PRISE EN CHARGE	Après paiement du tiers responsable ou du Fonds de Garantie Automobile	Prise en charge : TOTALE <i>(dans la limite de votre taux de responsabilité)</i>
		A VOTRE CHARGE	Sommes non réglées par le tiers ou franchise du Fonds de Garantie	
	TOUS RISQUES	PRISE EN CHARGE	Totale <i>(dans la limite de votre taux de responsabilité)</i>	TOTALE <i>(dans la limite de votre taux de responsabilité)</i>
		A VOTRE CHARGE	Franchise dommages <i>(selon votre taux de responsabilité)</i>	

* sous réserves des conditions d'application énumérées au paragraphe 2.